

**Département de la  
CORREZE****Commune de  
SEILHAC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

**En exercice : 18**

**Présents : 16**

**Votants : 17**

**Délibération N° 027-2024**

**CONVENTION CRMTL**

L'an deux mil vingt-quatre le deux du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 28 mars 2024

**Présents :**

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE  
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE , CROUZETTE, MARLINGE, VERDEYME, VILLATOUX

**Absents excusés :**

MME NOEL (procuration à Mme VERDEYME)  
MME POUGET (procuration à M. ORLIANGES)

**Secrétaire de Séance** : Mme VILLATOUX

Monsieur le maire explique que la commune de Seilhac soutient actuellement l'association CRMTL (Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin) en mettant à sa disposition, à titre gratuit, des locaux communaux et des fluides (chauffage gaz, électricité).

Il précise que le CRMTL lui a transmis une convention afin de fixer les modalités d'intervention et les engagements de chaque financeur et partenaire pour les années 2024 à 2027.

Le but est de renouveler officiellement l'engagement auprès de l'association afin de promouvoir le développement et l'accompagnement des pratiques artistiques, en lien avec les musiques traditionnelles, sur le territoire régional.

- considérant la nécessité de soutenir les actions en faveur des musiques traditionnelles sur notre territoire,
- considérant l'intérêt pour la commune de maintenir et de développer des partenariats entre la médiathèque et le CRMTL,
- le maire propose au conseil municipal la signature de cette convention multipartite entre le Ministère de la Culture, la Région Nouvelle Aquitaine, Le Département de la Corrèze, la ville de Seilhac et le CRMTL.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et une abstention (M. Mazeaud ne prend pas part au vote):

- Autorise le maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs multipartite de soutien au CRMTL pour les années 2024-2027.

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.**

**Le maire, Marc Géraudie.**